

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

LÉGALISATION DU CANNABIS

Les pièges de la promotion du cannabis

Montréal, le 19 janvier 2018 – L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) a déposé un mémoire dans le cadre des consultations fédérales concernant l'approche proposée en matière de la réglementation du cannabis. « À première vue, le projet de règlements peut paraître cohérent et sécuritaire, affirme Émilie Dansereau-Trahan, spécialiste de contenu de l'ASPQ. Toutefois, dans sa forme actuelle il favorise l'industrie du cannabis thérapeutique. Elle a une longueur d'avance : ses installations sont déjà en fonction et ses produits bénéficient d'une promotion redoutable. Le fait qu'il soit possible pour les différentes compagnies souhaitant intégrer le marché du cannabis en vente libre de cumuler les licences représente également un risque. En effet, cela pourrait faire en sorte de créer un monopole. C'est ce qu'on observe déjà chez les grands producteurs de cannabis thérapeutiques qui ont des revenus annuels de plusieurs millions de dollars. Comment de petits producteurs pourraient-ils faire compétition à cette industrie déjà bien établie dans le marché ? »

Promotion, publicité et emballage

Actuellement, l'industrie du cannabis thérapeutique jouit d'une grande latitude en ce qui concerne la promotion de ses produits. Madame Dansereau-Trahan ajoute que « leurs sites de vente en ligne sont attrayants, colorés et que la promotion de leurs produits est soigneusement réfléchi afin de rejoindre plusieurs types de clientèle et pas seulement les usagers de cannabis thérapeutique. Ils utilisent les mêmes méthodes que celles de l'industrie du tabac, à l'époque : la Star stratégie, la publicité par l'objet, la promotion événementielle et la publicité imprimée. À titre d'exemple, *Tweed* a commandité le Festival Pop Montréal. »

Produits de santé naturels, produits comestibles, cire et shatter

L'approche proposée par Santé Canada étudie la possibilité d'offrir sur le marché des produits de santé naturels à base de cannabis, des produits comestibles, de la cire et du shatter, d'ici les douze prochains mois. « L'ASPQ soutient qu'ils devraient être interdits pour le moment puisqu'ils présentent certains risques pour la santé. Avant de diversifier les produits dérivés du cannabis, Madame Dansereau-Trahan invite le gouvernement à appliquer le principe de précaution. »

Rappelons que l'objectif de la légalisation n'est pas de susciter la consommation du cannabis, mais bien de répondre à la demande actuelle et de protéger la santé de la population : ces produits vont à l'encontre des objectifs du projet de loi.

Emballage standardisé et neutre

Enfin, Émilie Dansereau-Trahan insiste sur le fait que « quand il est question d'emballage, rien n'est laissé au hasard : la taille, la couleur, le type de typographie sont choisis pour communiquer ou partager une valeur, un style de vie ou une caractéristique du produit. L'emballage doit être traité comme un outil promotionnel. Rappelons que tout ce qui se rapporte à un outil de promotion doit être encadré et réglementé de manière à assurer une cohérence avec les objectifs ciblés, soit de ne pas stimuler la demande et de ne pas être attrayant.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE MÉMOIRE DE L'ASPQ¹

1. L'ASPQ recommande de permettre aux personnes ayant des antécédents d'activités non violentes à faible risque (comme la simple possession ou la culture à petite échelle de plantes de cannabis) d'obtenir une habilitation de sécurité et de participer à l'industrie légale du cannabis.
2. L'ASPQ recommande de limiter le nombre de licences pour une même société.
3. L'ASPQ recommande d'interdire les produits comestibles afin de réaliser les objectifs de la légalisation du cannabis, soit de restreindre l'accès des jeunes au cannabis, de les protéger de la promotion ou des incitations à l'utilisation du cannabis et d'établir des exigences strictes en ce qui a trait à la sécurité et à la qualité des produits.
4. L'ASPQ recommande d'interdire la production ainsi que la vente du cannabis comestible, de la cire et du shatter.
5. L'ASPQ recommande que toute forme de promotion et de publicité du cannabis soit interdite autant pour l'industrie du cannabis thérapeutique que pour le cannabis en vente libre.
6. L'ASPQ recommande que l'emballage des produits du cannabis thérapeutique et en vente libre soit standardisé et neutre.
7. L'ASPQ recommande d'élaborer des messages actualisés de mises en garde fondés sur des données probantes, testés auprès des clientèles ciblées et que ces messages occupent 75 % de la surface de l'emballage (comme ceux des produits du tabac).
8. L'ASPQ recommande, pour le moment, d'interdire l'homologation de PSN contenant des produits de la plante de cannabis qui respecte la définition légale du cannabis dans la LRCDAS.
9. L'ASPQ recommande la mise sur pied d'un système de traçabilité du produit de type de la *semence à la vente*² (ex. : code-barres de lot, timbre fiscal, etc.)

À propos de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)

L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité.

L'ASPQ soutient le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de les garder en santé par la prévention. www.aspq.org.

– 30 –

Source :

Jean Alexandre
Responsable des communications et de la collecte de fonds,
Association pour la santé publique du Québec
Téléphone : 514 528-5811, poste 261
Cellulaire : **514-442-7119** - Courriel : jalexandre@aspq.org

¹ http://www.aspq.org/uploads/pdf/5a6259a5eb8922018-01_aspq_memoire_cannabis_reglementation_sante-canada.pdf